

PRÉFET DE LA MEUSE

DÉCOUVERTE D'ENGINS DE GUERRE

-
Service interministériel de défense et de protection civile
(SIDPC)

1. Un département exposé aux risques que représentent les munitions anciennes

Le département de la Meuse a été le théâtre de très violents conflits militaires, notamment au cours de la Première guerre mondiale (1914-1918), périodes pendant lesquelles les belligérants ont employé des munitions de toutes sortes. Un grand nombre d'entre elles n'ont pas fonctionné au moment de leur utilisation. D'autres encore ont été abandonnées, perdues, dissimulées ou oubliées.

Toutes représentent un risque, variable selon leur nature, leur état mécanique, leur vieillissement, et surtout l'éventuelle inconscience des personnes qui les découvrent ou les manipulent.

2. Procédure à suivre en cas de découverte d'engins de guerre

Le ministère de l'Intérieur dispose d'équipes spécialisées dans la récupération et la destruction des munitions que les administrés peuvent trouver sur le territoire national. Le département de la Meuse relève de la compétence du centre interdépartemental de déminage de Metz. Une procédure spécifique doit être suivie pour faire intervenir les démineurs :

- Un maire avisé de la découverte d'engins de guerre doit, tout d'abord, évaluer les risques d'explosion en collectant des informations quant à la nature de l'objet, son emplacement, son état et son éventuelle manipulation.
- En tant que responsable de la sécurité publique sur le territoire de sa commune, le maire doit, **sans manipuler l'engin**, prendre toute mesure utile pour réduire le risque (dissimuler l'obus pour ne pas attirer les curieux, clôturer ou faire garder la zone si nécessaire).
- Le maire doit ensuite demander à la **préfecture (SIDPC)** l'intervention des démineurs en transmettant le formulaire « demande d'intervention de récupération d'engins de guerre ». La transmission du formulaire de demande peut se faire par fax, par courriel ou par courrier postal (voir coordonnées *infra*). Le maire ne doit pas hésiter à contacter le SIDPC pour toute information complémentaire.
- En cas de demande urgente (danger imminent), le maire doit également contacter la préfecture par téléphone au 03 29 77 55 55 (24 heures sur 24).

3. Références réglementaires

- Décret n°76-225 du 4 mars 1976 modifié fixant les attributions respectives du ministre de l'intérieur et du ministre de la défense en matière de recherche, de neutralisation, d'enlèvement et de destruction des munitions et des explosifs ;
- Article L317-8 du code de la sécurité intérieure : le port ou le transport de matériels de guerre peut être puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende.

4. Coordonnées du service interministériel de défense et de protection civile

PRÉFECTURE DE LA MEUSE
Service interministériel de défense et de protection civile
40 rue du Bourg - CS 30 512
55 012 BAR-LE-DUC CEDEX

Téléphone : 03 29 77 55 82 (heures ouvrables)

ou 03 29 77 55 55 (hors heures ouvrables)

Fax : 03 29 79 34 82

Courriel : pref-defense-protection-civile@meuse.gouv.fr